

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale: État au 1^{er} janvier 1929, p. 1.

Législation intérieure: ALLEMAGNE. Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions (du 17 décembre 1928), p. 3. — CHILI. Règlement concernant les demandes de brevets (du 13 avril 1927), p. 3. — ESPAGNE. Ordonnance concernant les formalités requises pour l'enregistrement des marques (n° 816, du 9 août 1928), p. 3. — LITHUANIE ET TERRITOIRE DE MEMEL. I. Loi concernant les taxes de brevets, marques et dessins et modèles (du 14 mai 1928), p. 4. — II. Loi sur les brevets d'invention ou de perfectionnement (du 14 mai 1928), p. 4. — TURQUIE. Instructions concernant le mode d'application de la loi du 18 février 1879 sur les brevets et du règlement du 28 avril 1888 sur les marques (du 9 juillet 1928), p. 5. — URUGUAY. Décret portant modification de la loi sur les marques (du 23 mars 1928), p. 8.

Conventions particulières: ALLEMAGNE—SIAM. Traité d'amitié, de commerce et de navigation (du 7 avril 1928), dispositions concernant la protection de la propriété industrielle, p. 10.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales: L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1928, p. 10.

Correspondance: LETTRE D'AUTRICHE (*E. Adler*). Réformes apportées à la législation sur la propriété industrielle en rai-

son de la ratification des Actes de La Haye. — Traité avec la Tchécoslovaquie concernant la navigation aérienne. — Traités de commerce avec la France et la Lettonie. — *Jurisprudence.* Marques, application de l'article 6 de la Convention d'Union, forme du récipient, désignations de localités, caractère accessoire de la protection accordée aux marques étrangères; emploi de marques non enregistrées, p. 19.

Jurisprudence: BELGIQUE. Brevets. Communication frauduleuse d'un secret de fabrique, p. 22. — FRANCE. Nom d'emprunt ou pseudonyme d'un artiste. Caran d'Ache. Vocabulaire tiré de la langue russe mais non vulgarisé en France. Priorité d'usage. Même protection que pour le nom patronymique. Raison sociale et marque « Caran d'Ache ». Interdiction, p. 23. — ITALIE. I. Concurrence déloyale. Aspect extérieur du produit. Imitation d'un produit similaire, p. 24. — II. Marques de fabrique. Éléments caractéristiques. Reproduction. Contrefaçon. Erreur du public. Concurrence déloyale, p. 24. — III. Marques de fabrique. Usucapion décennale. Non, p. 24. — IV. Marques étrangères. Formalités prévues par la loi internationale. Accomplissement. Propriété exclusive, p. 24.

Nouvelles diverses: ALLEMAGNE. Nomination d'un nouveau Président du *Reichspatentamt*, p. 24. — CHINE. Nouvelle prorogation du délai prévu par la loi sur les marques pour l'enregistrement des anciennes marques, p. 24. — HONGRIE. Nomination d'un nouveau Président de la Cour royale des brevets, p. 24.

Bibliographie: Ouvrages nouveaux (*Hans Georg Zedtwitz*), p. 24.

ABONNEMENTS

En raison des complications résultant du change, nos abonnés à l'étranger sont instamment priés de vouloir bien adresser **sans tarder** le montant de leur abonnement pour 1929 (**fr. 5.60 argent SUISSE**) à l'Imprimerie coopérative, 82, Viktoriastrasse, à Berne.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

État au 1^{er} janvier 1929

Union générale

La Convention d'Union signée à Paris le 20 mars 1883 est entrée en vigueur le 7 juillet 1884. Elle a été révisée à Bruxelles

le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre 1925 (le texte de La Haye est entré en vigueur, entre les pays qui l'ont ratifié, le 1^{er} juin 1928).

Certains pays ont fait usage du droit que leur confère l'article 16^{bis} de la Convention d'accéder à l'Union pour leurs colonies en tout ou en partie.

L'Union générale comprend les 38 pays suivants :

* ALLEMAGNE ⁽¹⁾	à partir du 1 ^{er} mai 1903
AUSTRALIE (y compris le Territoire de Papoua et le Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée)	» du 5 août 1907
* AUTRICHE ⁽¹⁾	» du 1 ^{er} janvier 1909
BELGIQUE	» de l'origine (7 juillet 1884)
BRÉSIL	» de l'origine
BULGARIE	» du 13 juin 1921
* CANADA ⁽¹⁾	» du 1 ^{er} septembre 1923
CUBA	» du 17 novembre 1904
DANEMARK et les ILES FÉROË	» du 1 ^{er} octobre 1894
DANTZIG (Ville libre de)	» du 21 novembre 1921
DOMINICAINE (RÉP.)	» du 11 juillet 1890
* ESPAGNE ⁽¹⁾	» de l'origine
Zone espagnole du Maroc ⁽²⁾	» du 27 juillet 1928
ESTHONIE	» du 12 février 1924

(1) Nous marquons d'un astérisque le nom des pays ayant ratifié le texte de La Haye dans le délai prévu et d'une croix le nom des pays qui y ont ultérieurement adhéré; les autres pays ne sont liés jusqu'ici que par le texte de Washington.

(2) Nous imprimons en italiques les noms des pays entrés dans l'Union en 1928.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	à partir du 30 mai 1887
FINLANDE	» du 20 septembre 1921
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES	» de l'origine
* GRANDE-BRETAGNE (1)	» du 17 mars 1884
CEYLAN	» du 10 juin 1905
NOUVELLE-ZÉLANDE	» du 7 septembre 1891
TRINIDAD et TOBAGO	» du 14 mai 1908
GRÈCE	» du 2 octobre 1924
HONGRIE	» du 1 ^{er} janvier 1909
IRLANDE (État libre)	» du 4 décembre 1925
* ITALIE (1)	» de l'origine
JAPON	» du 15 juillet 1899
LETTONIE	» du 20 août 1925
LUXEMBOURG	» du 30 juin 1922
MAROC (à l'exception de la zone espagnole)	» du 30 juillet 1917
MEXIQUE	» du 7 septembre 1903
NORVÈGE	» du 1 ^{er} juillet 1885
* PAYS-BAS (1)	» de l'origine
INDES NÉERLANDAISES	» du 1 ^{er} octobre 1888
SURINAM et CURAÇAO	» du 1 ^{er} juillet 1890
POLOGNE	» du 10 novembre 1919
† PORTUGAL, avec les AÇORES et MADÈRE (17 XI. 1928) (1) (2)	» de l'origine
ROUMANIE	» du 6 octobre 1920
† SERBIE-CROATIE-SLOVÉNIE (29 X. 1928) (1) (3)	» du 26 février 1921 (4)
SUÈDE	» du 1 ^{er} juillet 1885
SUISSE	» de l'origine
SYRIE ET RÉPUBLIQUE LIBANAISE	» du 1 ^{er} septembre 1924
TCHÉCOSLOVAQUIE	» du 5 octobre 1919
TUNISIE	» de l'origine
TURQUIE	» du 10 octobre 1925

Population totale : environ 751 000 000 d'âmes.

Unions restreintes

I. Dans le sein de l'Union générale se sont constituées trois Unions restreintes permanentes :

1. L'Union concernant la répression des fausses indications de provenance.

Fondée par l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891, entré en vigueur le 15 juillet 1892 et révisé à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre 1911, cette Union comprend les 15 pays suivants :

* ALLEMAGNE (1)	à partir du 12 juin 1925
BRÉSIL	» du 3 octobre 1896
CUBA	» du 1 ^{er} janvier 1905
DANTZIG (Ville libre de)	» du 20 mars 1923
* ESPAGNE (1)	» de l'origine (15 juillet 1892)
Zone espagnole du Maroc (2)	» du 5 novembre 1928
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES	» de l'origine
* GRANDE-BRETAGNE (1)	» de l'origine
NOUVELLE-ZÉLANDE	» du 20 juin 1913
IRLANDE (État libre d')	» du 4 décembre 1925
MAROC (à l'exception de la zone espagnole)	» du 30 juillet 1917
POLOGNE (2)	» du 10 décembre 1928
PORTUGAL, avec les AÇORES et MADÈRE	» du 31 octobre 1893
* SUISSE (1)	» de l'origine
SYRIE ET RÉPUBLIQUE LIBANAISE	» du 1 ^{er} septembre 1924
TCHÉCOSLOVAQUIE	» du 30 septembre 1921
TUNISIE	» de l'origine

Population totale : environ 302 000 000 d'âmes.

(1) Voir note (1), p. 1.

(2) Voir note (2), p. 1.

(3) La date entre parenthèses indique l'entrée en vigueur des Actes de La Haye.

(4) La Serbie faisait partie de l'Union générale dès l'origine. C'est l'adhésion du Royaume agrandi des Serbes, Croates et Slovènes qui date du 26 février 1921.

2. L'Union concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

Fondée par l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891, entré en vigueur le 15 juillet 1892 et révisé à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre 1925, cette Union comprend les 21 pays suivants :

* ALLEMAGNE (1)	à partir du 1 ^{er} décembre 1922
* AUTRICHE (1)	» du 1 ^{er} janvier 1909
BELGIQUE	» de l'origine (15 juillet 1892)
BRÉSIL	» du 3 octobre 1896
CUBA	» du 1 ^{er} janvier 1905
DANTZIG (Ville libre de)	» du 20 mars 1923
* ESPAGNE (1)	» de l'origine
Zone espagnole du Maroc (2)	» du 5 novembre 1928
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES	» de l'origine
HONGRIE	» du 1 ^{er} janvier 1909
* ITALIE (1)	» du 15 octobre 1894
LUXEMBOURG	» du 1 ^{er} septembre 1924
MAROC (à l'exception de la zone espagnole)	» du 30 juillet 1917
MEXIQUE	» du 26 juillet 1909
* PAYS-BAS	» du 1 ^{er} mars 1893
INDES NÉERLANDAISES	» du 1 ^{er} mars 1893
SURINAM et CURAÇAO	» du 1 ^{er} mars 1893
PORTUGAL, avec les AÇORES et MADÈRE	» du 31 octobre 1893
ROUMANIE	» du 6 octobre 1920
† SERBIE-CROATIE-SLOVÉNIE (29 X. 1928) (1) (3)	» du 26 février 1921
* SUISSE (1)	» de l'origine
TCHÉCOSLOVAQUIE	» du 5 octobre 1919
TUNISIE	» de l'origine
TURQUIE	» du 10 octobre 1925

Population totale : environ 383 000 000 d'âmes.

3. L'Union concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels.

Fondée par l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925, entré en vigueur le 1^{er} juin 1928, cette Union comprend les 4 pays suivants (5) :

ALLEMAGNE	à partir de l'origine (1 ^{er} juin 1928)
ESPAGNE	» de l'origine
Zone espagnole du Maroc (2)	» du 5 novembre 1928
PAYS-BAS	» de l'origine
SUISSE	» de l'origine

Population totale : environ 96 500 000 d'âmes.

II. Dans le sein de l'Union générale s'est formée une Union restreinte temporaire, l'Union concernant la conservation ou le rétablissement des droits de propriété industrielle atteints par la guerre mondiale, créée par l'Arrangement de Berne, du 30 juin 1920, entré en vigueur le 30 septembre 1920; elle comprend 22 pays, savoir :

ALLEMAGNE	GRANDE-BRETAGNE (sous une réserve)	PAYS-BAS
AUTRICHE	CEYLAN	POLOGNE
BELGIQUE	NOUVELLE-ZÉLANDE	PORTUGAL
BRÉSIL	TRINIDAD et TOBAGO	ROUMANIE
DANEMARK (sous deux réserves)	HONGRIE	SERBIE-CROATIE-SLOVÉNIE
DANTZIG (Ville libre de)	JAPON	SUÈDE (sous deux réserves)
ESPAGNE	MAROC (à l'exception de la zone espagnole)	SUISSE
FRANCE	NORVÈGE (p ^r les brevets uniquement)	TCHÉCOSLOVAQUIE
		TUNISIE

Population totale : environ 521 000 000 d'âmes.

(5) Les pays suivants ont également signé l'Arrangement de La Haye, mais ne l'ont pas encore ratifié : Belgique, Dantzig (Ville libre de), France, Maroc, Portugal, États de Syrie et du Grand-Liban, Tunisie.